

Demande de retrait de prestations de prévoyance

Numéro(s) de(s) compte(s) de prévoyance 3a : _____

Monsieur Madame (ci-après le preneur de prévoyance)

Numéro d'assurance sociale : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Rue/No : _____

NPA/Localité/Pays : _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : _____

Téléphone : _____

État civil Veuillez cocher la case appropriée :

Célibataire

Divorcé(e)/Partenariat dissous par décision de justice

Marié(e)/Partenariat enregistré

Veuf/Veuve

Raison du retrait

Âge de référence de l'AVS

- Confirmation de domicile (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

Versement anticipé de la prestation de vieillesse (au plus tôt 5 ans avant l'âge de référence de l'AVS)

- Confirmation de domicile (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

Versement d'une rente entière d'invalidité de l'assurance-invalidité fédérale

- Confirmation de l'AI avec mention du degré d'invalidité (datant de 6 mois maximum à la date de paiement)
- Confirmation de domicile (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

Transfert à une autre institution de prévoyance reconnue

- Confirmation de la nouvelle institution de prévoyance, y c. instructions de paiement

Départ définitif de la Suisse

- Attestation de départ de la commune suisse, si le départ remonte à plus de 3 mois en complément d'une confirmation du nouveau domicile (datant de moins de 3 mois)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance et du conjoint ou du partenaire enregistré
- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, si le preneur de prévoyance n'est pas marié et à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Signature authentifiée du conjoint ou du partenaire enregistré, à partir d'un montant de 10 000 CHF

Début d'une activité lucrative indépendante ou d'une autre activité indépendante en Suisse

(retrait possible pendant 1 an)

Le preneur de prévoyance confirme que l'activité lucrative indépendante représentera sa source de revenu principale.

- Confirmation actuelle de la caisse de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance et du conjoint ou du partenaire enregistré
- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, si le preneur de prévoyance n'est pas marié et à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Signature authentifiée du conjoint ou du partenaire enregistré, à partir d'un montant de 10 000 CHF
- Certificat de salaire (si une autre activité lucrative est également exercée)

Rachat dans la caisse de pension

- Calcul du montant et instructions de paiement

Modification du régime matrimonial ou divorce / dissolution judiciaire du partenariat enregistré

- Nouveau contrat de mariage authentifié (régime matrimonial)
- Décision de justice (divorce)

Veuillez noter qu'en cas de versement de prestations de prévoyance pour accéder à la propriété d'un logement ou en cas de décès du preneur de prévoyance, une autre demande est requise.

Le preneur de prévoyance déclare :

Prestations mises en gage (levée de mise en gage à annexer)

Les faits exposés pour justifier le droit aux prestations reflète la réalité et je prends acte que le versement exclut toute autre prétention à l'encontre de la Rendita Fondation de prévoyance 3a et que le capital est soumis à l'impôt.

Remarque relative au traitement

La condition préalable au traitement est une demande de retrait complète et dûment remplie, avec toutes les pièces jointes. Veuillez noter que la Fondation est habilitée à prendre d'autres mesures et à demander des documents supplémentaires.

Les placements en titres seront vendus dans la mesure nécessaire après approbation de la demande de retrait. S'ils doivent être vendus immédiatement, c'est-à-dire avant l'approbation de votre demande de retrait, vous devez remettre un ordre de vente séparé.

Transfert de la prestation de prévoyance 3a (uniquement autorisé sur un compte dont le preneur de prévoyance est titulaire)

Montant total (compte sera soldé)

Paiement partiel en CHF _____

(possible uniquement en cas de rachat dans la caisse de pension et en cas de changement du régime matrimonial)

Nom de la banque :

IBAN/No de compte :

Titulaire du compte (nom, NPA et localité) :

Date de paiement :

Signature

Pour les motifs de versement « Départ définitif de la Suisse » et « Début d'une activité lucrative indépendante ou d'une autre activité indépendante en Suisse », la signature authentifiée du conjoint ou du partenaire enregistré est nécessaire à partir d'un montant de 10 000 CHF. L'authentification doit être apposée au recto et au dos du présent formulaire et comporter les informations suivantes :

Nom complet (du conjoint ou du partenaire enregistré), date de naissance, n° de pièce d'identité, lieu de domicile, date de l'authentification en présence du notaire ou de l'administration communale, timbre.

Lieu/Date :

Signature du preneur de prévoyance :

Signature du conjoint ou du partenaire enregistré :

X _____

X _____

Demande de retrait de prestations de prévoyance

Numéro(s) de(s) compte(s) de prévoyance 3a : _____

Monsieur Madame (ci-après le preneur de prévoyance)

Numéro d'assurance sociale : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Rue/No : _____

NPA/Localité/Pays : _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : _____

Téléphone : _____

État civil Veuillez cocher la case appropriée :

Célibataire

Divorcé(e)/Partenariat dissous par décision de justice

Marié(e)/Partenariat enregistré

Veuf/Veuve

Raison du retrait

Âge de référence de l'AVS

- Confirmation de domicile (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

Versement anticipé de la prestation de vieillesse (au plus tôt 5 ans avant l'âge de référence de l'AVS)

- Confirmation de domicile (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

Versement d'une rente entière d'invalidité de l'assurance-invalidité fédérale

- Confirmation de l'AI avec mention du degré d'invalidité (datant de 6 mois maximum à la date de paiement)
- Confirmation de domicile (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

Transfert à une autre institution de prévoyance reconnue

- Confirmation de la nouvelle institution de prévoyance, y c. instructions de paiement

Départ définitif de la Suisse

- Attestation de départ de la commune suisse, si le départ remonte à plus de 3 mois en complément d'une confirmation du nouveau domicile (datant de moins de 3 mois)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance et du conjoint ou du partenaire enregistré
- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, si le preneur de prévoyance n'est pas marié et à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Signature authentifiée du conjoint ou du partenaire enregistré, à partir d'un montant de 10 000 CHF

Début d'une activité lucrative indépendante ou d'une autre activité indépendante en Suisse

(retrait possible pendant 1 an)

Le preneur de prévoyance confirme que l'activité lucrative indépendante représentera sa source de revenu principale.

- Confirmation actuelle de la caisse de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance et du conjoint ou du partenaire enregistré
- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, si le preneur de prévoyance n'est pas marié et à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Signature authentifiée du conjoint ou du partenaire enregistré, à partir d'un montant de 10 000 CHF
- Certificat de salaire (si une autre activité lucrative est également exercée)

Rachat dans la caisse de pension

- Calcul du montant et instructions de paiement

Modification du régime matrimonial ou divorce / dissolution judiciaire du partenariat enregistré

- Nouveau contrat de mariage authentifié (régime matrimonial)
- Décision de justice (divorce)

Veillez noter qu'en cas de versement de prestations de prévoyance pour accéder à la propriété d'un logement ou en cas de décès du preneur de prévoyance, une autre demande est requise.

Le preneur de prévoyance déclare :

Prestations mises en gage (levée de mise en gage à annexer)

Les faits exposés pour justifier le droit aux prestations reflète la réalité et je prends acte que le versement exclut toute autre prétention à l'encontre de la Rendita Fondation de prévoyance 3a et que le capital est soumis à l'impôt.

Remarque relative au traitement

La condition préalable au traitement est une demande de retrait complète et dûment remplie, avec toutes les pièces jointes. Veuillez noter que la Fondation est habilitée à prendre d'autres mesures et à demander des documents supplémentaires.

Les placements en titres seront vendus dans la mesure nécessaire après approbation de la demande de retrait. S'ils doivent être vendus immédiatement, c'est-à-dire avant l'approbation de votre demande de retrait, vous devez remettre un ordre de vente séparé.

Transfert de la prestation de prévoyance 3a (uniquement autorisé sur un compte dont le preneur de prévoyance est titulaire)

Montant total (compte sera soldé)

Paiement partiel en CHF _____

(possible uniquement en cas de rachat dans la caisse de pension et en cas de changement du régime matrimonial)

Nom de la banque :

IBAN/No de compte :

Titulaire du compte (nom, NPA et localité) :

Date de paiement :

Signature

Pour les motifs de versement « Départ définitif de la Suisse » et « Début d'une activité lucrative indépendante ou d'une autre activité indépendante en Suisse », la signature authentifiée du conjoint ou du partenaire enregistré est nécessaire à partir d'un montant de 10 000 CHF. L'authentification doit être apposée au recto et au dos du présent formulaire et comporter les informations suivantes :

Nom complet (du conjoint ou du partenaire enregistré), date de naissance, n° de pièce d'identité, lieu de domicile, date de l'authentification en présence du notaire ou de l'administration communale, timbre.

Lieu/Date :

Signature du preneur de prévoyance :

Signature du conjoint ou du partenaire enregistré :

X _____

X _____